

FEUILLE FÉDÉRALE

85^e année

Berne, le 30 septembre 1933

Volume II

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

Délai d'opposition: 29 décembre 1933.

Loi fédérale

prorogeant

la loi qui restreint la construction et l'agrandissement d'hôtels.

(Du 29 septembre 1933.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'article 34^{ter} de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 19 juin 1933,

arrête:

Article unique.

La loi du 16 octobre 1924 restreignant la construction et l'agrandissement d'hôtels, modifiée par l'article 6 de l'arrêté fédéral du 30 septembre 1932 concernant l'aide de la Confédération aux entreprises hôtelières victimes de la crise, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1936.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 29 septembre 1933.

Le président, A. LAELY.

Le secrétaire, KAESLIN.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 29 septembre 1933.

Le président, DOLLFUS.

Le secrétaire, G. BOVET.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 29 septembre 1933.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Date de la publication: 30 septembre 1933.

Délai d'opposition: 29 décembre 1933.

Loi fédérale prorogeant la loi qui restreint la construction et l'agrandissement d'hôtels. (Du 29 septembre 1933.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1933
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.1933
Date	
Data	
Seite	421-422
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 025

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.